

RÉDACTION & ADMINISTRATION : ROUBAIX, rue du West-Abreuvoir, n° 14

PAIX DES ABONNEMENTS ROUBAIX-TOULCOING 3 mois, 4 fr. 80. — Un an, 18 fr.

USURPATION DE POUVOIRS

La nomination du général Frégère au grade de divisionnaire a été le point de départ d'une véritable campagne menée dans la presse d'opposition contre le secrétaire général de l'École d'abord et ensuite contre le Président de la République qu'on affectait d'attribuer la responsabilité de son chef de cabinet.

De la part des journaux qui se prétendent conservateurs, cette affaire est fort racontée, car, dans la guerre à la République sur les "Dunoiis" qui s'est vaillamment conduit devant l'ennemi, qui a changé de bataille et qui, après avoir combattu sous Metz, s'est dressé pour venir prendre son rang dans une armée de la défense nationale, c'est une affaire assez mauvaise besogne et de beaucoup trop instigations regrettables de l'esprit de parti.

En attaquant avec tant d'arrogance l'avancement d'un officier, auquel on prête des opinions républicaines, la presse monarchique nous autoriserait presque à faire son exemple et à recueillir les tendances opportunistes ou même les opinions souvent très nettement accusées de quelques officiers, n'ont pas un véritable regard pour nous faire constater, si facile de démontrer que dans bien des cas certaines élévations ont été dues à la faveur de bureaux ou à l'élément réactionnel était certes loin d'avoir la haute influence.

Qu'adviendrait-il de l'armée, si toute la presse entraînait dans une voie aussi dangereuse et si le ministre de la guerre avait de nommer un officier devant solliciter l'approbation de la presse ? Si aucune organisation, aucun comité n'aurait pu résister à un pareil système. Or, il est tout nécessaire que l'armée soit tenue en dehors de nos querelles et de nos divisions.

Nous réitérons volontiers la phrase sacramentelle de M. Prudhomme : « Ne touchons pas à l'armée » beaucoup moins ridicule au républicain qu'elle ne paraît. Il est certain que pour nous et pour les républicains sur la selle on aura donné de très pénibles exemples qui ne tarderont pas à s'étendre à tous les autres grades, et dont le soldat mis en défiance commencerait à contester ses chefs, à critiquer les ordres de leur commandement, il n'y aurait plus d'armée et un moment critique peut-être plus de France.

Cela ne veut point dire évidemment qu'on doive tout suspendre en silence, ce droit de contrôle existe sur notre organisation militaire comme sur tous les autres ressorts des pouvoirs publics, mais ce contrôle est, d'après la loi, à reporter uniquement sur les faits, à critiquer, à signaler de touchant la passion politique nous prive tout souvent et qu'il faut autant que possible s'abstenir de livrer une insinuation qui doit être écartée pour tous nos contemporains et aux lecteurs de la polémique.

REPUBLICAIN QUOTIDIEN

servi de base à l'interpellation qu'un député toulouangeais, M. Engelard, a adressée hier à M. de Freycinet. Ce sous-direc-tur de la hiérarchie et des règlements chez des gens qui élèvent hier les soldats de M. Boulanger, est au moins naïf, le ministre de la guerre n'a eu d'ailleurs aucune peine à justifier sa nomination, mais ce qui est plus grave et ce qui constitue un précédent fâcheux, c'est que la Chambre ait cru pouvoir entrer en discussion une question de cette nature, ce qui est, à notre avis, tout à fait contraire à l'organisation de notre système gouvernemental et ce qui fausse complètement l'esprit de la constitution.

Les députés sont nommés pour faire des lois et non pour empêcher sur les attributions du pouvoir exécutif, or, il est de toute évidence que les nominations aux fonctions publiques et aux ordres honorifiques ne relèvent en rien du pouvoir législatif. On se laisse inspirer par le général Frégère, on se propose d'interroger demain sur la cravate de commandeur de la Légion d'honneur de M. Quessy de Tournepoite, une autre fois ce sera sur le choix d'un grade d'officier d'un faucheur rural, il n'y a pas de raison pour que cela s'en suive.

Si le banc des ministres était occupé par des hommes de gouvernement il se souferait volontiers à ces interruptions injustifiables sur un domaine dont les limites sont parfaitement délimitées, et fort respectées, au prix même de la persécution si le fait, le principe de la délimitation des pouvoirs.

Th. FÉRET Les députés ont une proposition qui tendrait à modifier le statut des officiers généraux de l'armée. Cette proposition est émise au sein de la commission des affaires militaires. Elle vise à modifier les conditions de recrutement et de promotion de ces officiers. Le ministre de la guerre a exprimé ses réserves sur ce projet, estimant qu'il pourrait nuire à la discipline et à l'efficacité de l'armée.

ÉLECTIONS DE CONSEILLERS GÉNÉRAUX Ont été élus dimanche, comme candidats généraux : M. Lefèvre, canton de Frenoy-Villers, M. Lefèvre, canton de Frenoy-Villers, M. Lefèvre, canton de Frenoy-Villers.

LE CONGRÈS MÉDICAL DE BRÉSIL Le congrès médical de Brésil s'ouvrira prochainement à Rio de Janeiro. Les participants viendront de diverses parties du monde pour discuter les dernières avancées de la médecine. Les sessions commenceront le 15 août et dureront pendant trois semaines.

Congrès de 1889, par MM. Bouchard, Ribier et Lacaugue. Il y a quelques semaines, écrit le docteur Lefort, nous avons eu l'honneur de recevoir de M. le ministre de l'Intérieur un rapport sur les travaux du Congrès de 1889. Ce rapport est un excellent résumé de ce qui s'est passé pendant ces deux années. Il est intéressant de voir comment les idées qui ont été émises à cette époque ont été mises en œuvre.

Le docteur Virechou a répliqué dans le Séminaire médical allemand de Berlin : Le docteur Virechou a répliqué dans le Séminaire médical allemand de Berlin : Le docteur Virechou a répliqué dans le Séminaire médical allemand de Berlin.

NOS DÉPÊCHES Le Congrès de 1889, par MM. Bouchard, Ribier et Lacaugue. Il y a quelques semaines, écrit le docteur Lefort, nous avons eu l'honneur de recevoir de M. le ministre de l'Intérieur un rapport sur les travaux du Congrès de 1889.

LE BILLET MAC-KINLEY M. Charles Dupuy demandait au gouvernement de faire un emprunt de 50 millions de francs. Le ministre des finances a répondu qu'il n'y avait pas de fonds disponibles à ce moment.

LA DÉCORATION DU GÉNÉRAL BRUGÈRE M. le ministre de la Guerre a décidé de décorer le général Brugère de la Légion d'honneur pour ses services rendus pendant la campagne de Tunisie.

LE MINISTRE DES FINANCES M. le ministre des finances a présenté au Parlement un projet de loi relatif à l'impôt sur le revenu. Ce projet vise à augmenter les recettes de l'État tout en maintenant un certain niveau de justice sociale.

LES DÉLÉGUÉS FRANÇAIS Les délégués français au Congrès de Brésil ont commencé leurs travaux. Ils ont tenu une première séance pour discuter les modalités de leur participation aux sessions.

L'ouvrier attend des explications précises et loyales. (Mouvements divers.) M. le Président répond : M. le Président répond que les responsabilités sont partagées et qu'il ne peut pas être tenu responsable de tous les événements.

LES SEPTUAGÈRES M. de La Roche-Foucauld a demandé l'annulation de son mariage. Le tribunal a rejeté sa demande, estimant que le mariage était valide.

LES SEPTUAGÈRES (suite) M. de La Roche-Foucauld a demandé l'annulation de son mariage. Le tribunal a rejeté sa demande, estimant que le mariage était valide.

LES SEPTUAGÈRES (suite) M. de La Roche-Foucauld a demandé l'annulation de son mariage. Le tribunal a rejeté sa demande, estimant que le mariage était valide.

LES SEPTUAGÈRES (suite) M. de La Roche-Foucauld a demandé l'annulation de son mariage. Le tribunal a rejeté sa demande, estimant que le mariage était valide.

LES SEPTUAGÈRES (suite) M. de La Roche-Foucauld a demandé l'annulation de son mariage. Le tribunal a rejeté sa demande, estimant que le mariage était valide.

LES SEPTUAGÈRES (suite) M. de La Roche-Foucauld a demandé l'annulation de son mariage. Le tribunal a rejeté sa demande, estimant que le mariage était valide.

LES SEPTUAGÈRES (suite) M. de La Roche-Foucauld a demandé l'annulation de son mariage. Le tribunal a rejeté sa demande, estimant que le mariage était valide.

LES SEPTUAGÈRES (suite) M. de La Roche-Foucauld a demandé l'annulation de son mariage. Le tribunal a rejeté sa demande, estimant que le mariage était valide.

LES SEPTUAGÈRES (suite) M. de La Roche-Foucauld a demandé l'annulation de son mariage. Le tribunal a rejeté sa demande, estimant que le mariage était valide.

LES SEPTUAGÈRES (suite) M. de La Roche-Foucauld a demandé l'annulation de son mariage. Le tribunal a rejeté sa demande, estimant que le mariage était valide.

LES SEPTUAGÈRES (suite) M. de La Roche-Foucauld a demandé l'annulation de son mariage. Le tribunal a rejeté sa demande, estimant que le mariage était valide.

LES SEPTUAGÈRES (suite) M. de La Roche-Foucauld a demandé l'annulation de son mariage. Le tribunal a rejeté sa demande, estimant que le mariage était valide.

LES SEPTUAGÈRES (suite) M. de La Roche-Foucauld a demandé l'annulation de son mariage. Le tribunal a rejeté sa demande, estimant que le mariage était valide.

LES SEPTUAGÈRES (suite) M. de La Roche-Foucauld a demandé l'annulation de son mariage. Le tribunal a rejeté sa demande, estimant que le mariage était valide.

LES SEPTUAGÈRES (suite) M. de La Roche-Foucauld a demandé l'annulation de son mariage. Le tribunal a rejeté sa demande, estimant que le mariage était valide.

LES SEPTUAGÈRES (suite) M. de La Roche-Foucauld a demandé l'annulation de son mariage. Le tribunal a rejeté sa demande, estimant que le mariage était valide.

LES SEPTUAGÈRES (suite) M. de La Roche-Foucauld a demandé l'annulation de son mariage. Le tribunal a rejeté sa demande, estimant que le mariage était valide.

LES SEPTUAGÈRES (suite) M. de La Roche-Foucauld a demandé l'annulation de son mariage. Le tribunal a rejeté sa demande, estimant que le mariage était valide.

LES SEPTUAGÈRES (suite) M. de La Roche-Foucauld a demandé l'annulation de son mariage. Le tribunal a rejeté sa demande, estimant que le mariage était valide.

LES SEPTUAGÈRES (suite) M. de La Roche-Foucauld a demandé l'annulation de son mariage. Le tribunal a rejeté sa demande, estimant que le mariage était valide.